

La Présidente de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°13/2022 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 18 février 2022 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente, notamment en matière tarifaire ;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs de la *conférence internationale inArt 2022* sont fixés comme suit :

Nom de l'événement ou de l'activité	Ponctuel ou régulier	Date début	Date de fin	Lieu	Public	Tarif (préciser HT, TTC ou hors champ TVA)	Prestations incluses
Conférence Internationale inArt 2022	Ponctuel	28 juin	01 juillet	CAMPUS PIERRE ET MARIE CURIE	CHERCHEURS	460 euros TTC	Repas midi, Un Dîner, Salle plénière
Conférence Internationale inArt 2022	Ponctuel	28 juin	01 juillet	CAMPUS PIERRE ET MARIE CURIE	ETUDIANTS	200 euros TTC	Repas midi, Un Dîner, Salle plénière

Article 2 :

Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 01^{er} avril 2022
La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM